

## Les vibrations mécaniques transmises à l'ensemble du corps

Ce sont des vibrations mécaniques qui pénètrent dans le corps humain par le siège ou le sol et entraînent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Elles concernent tout salarié susceptible de conduire un véhicule, un engin de chantier, de transport ou de manutention.



### Rôle du Service de Prévention et Santé au Travail

- Aider au repérage des situations à risque (métrologie)
- Former et informer (actions de sensibilisation)
- Conseiller et accompagner les employeurs et les salariés (visites médicales périodiques ou à la demande, étude de poste, etc...)
- Orienter si nécessaire

Brochure téléchargeable sur [www.cistt.fr](http://www.cistt.fr)

**CISTT**  
Santé au Travail

Z.I Les Malonnes

CS 10147

35 Rue Paul Sabatier

26702 PIERRELATTE CEDEX

Tél : 04.75.04.30.55

Mail : [prevention@cistt.org](mailto:prevention@cistt.org)



## Les risques liés aux vibrations

*transmises à l'ensemble du corps*

**CISTT**  
Santé au Travail



# Les effets sur la santé

## ❖ À court terme

- Augmentation du risque de troubles gastro-intestinaux
- Mal des transports (nausée)

## ❖ À long terme

- Pathologies de la colonne vertébrale (microtraumatismes, lombalgies, dorsalgies, cervicalgies, hernies discales...)
- Augmentation du risque d'insuffisance veineuse (varices, hémorroïdes...)
- Troubles vasculaires

## ❖ Facteurs aggravants

- Durée de l'exposition
- Amplitude des vibrations
- Posture de travail
- Fréquence des manutentions
- État de l'engin de manutention ou de conduite

Certaines pathologies liées aux vibrations mécaniques du corps peuvent être reconnues en maladies professionnelles ( tableau n° 97 du régime général de la sécurité sociale)



# Les moyens de prévention

## ❖ **Utiliser les bons matériels**

- Utiliser un engin adapté aux tâches à effectuer, récent et équipé d'un siège à suspension mécanique ou pneumatique
- Choisir les pneumatiques en fonction de l'engin et de la nature du sol
- Maintenir le véhicule et notamment les suspensions en bon état

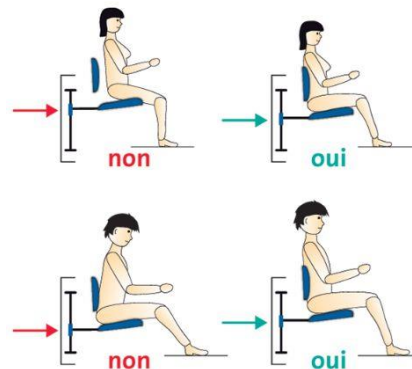
## ❖ **Aménager l'environnement de travail**

- Entretenir les voies de circulation et les parkings
- Aménager le poste de conduite (bonne visibilité, accessibilité aux commandes, siège ou cabine pivotante...)
- Limiter la vitesse de conduite surtout en cas de mauvais état du sol
- Respecter les limites de charge

## ❖ **Former et informer les salariés sur les bonnes pratiques de travail**

## ❖ **Limiter les durées et intensités d'exposition (diversification des tâches, rotation des postes, pauses de récupération)**


## ❖ **Fournir les équipements de protections adaptés**



# La réglementation

L'employeur doit évaluer le risque vibratoire en procédant si nécessaire à des mesurages. (Deux valeurs seuils sont fixées par la réglementation française)

- ❖ Une **Valeur d'Exposition Journalière** (8h) déclenchant l'action  
➔ **Valeur d'action** : 0.5 m/s<sup>2</sup>

 Si elle est dépassée, des mesures techniques et organisationnelles doivent être prises afin de réduire au minimum l'exposition

- ❖ Une **Valeur Limite d'Exposition Journalière** (8h)  
➔ 1.15 m/s<sup>2</sup>

 **Elle ne doit jamais être dépassée !**

*Si les valeurs d'exposition dépassent les valeurs limites, l'employeur devra immédiatement prendre des dispositions pour ramener l'exposition en dessous de cette valeur, mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour supprimer ou réduire l'exposition des salariés et conserver les résultats 10 ans.*

Il existe un **Outil Simplifié d'Évaluation de l'Exposition aux Vibrations (OSEV)** transmises à l'ensemble du corps (disponible gratuitement sur l'INRS)

